



## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale  
16 novembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Comité des droits de l'homme 103<sup>e</sup> session

#### Compte rendu analytique de la deuxième partie (publique)\* de la 2862<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 4 novembre 2011, à 16 h 35

*Présidente:* M<sup>me</sup> Majodina

### Sommaire

Organisation des travaux et questions diverses

*Paragraphes-types des listes préalables des points à traiter*

*Utilisation de la visioconférence*

*Données relatives aux communications examinées à la 103<sup>e</sup> session*

*Communication des décisions du Bureau*

Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte  
(*suite*)

*Observations concernant le sixième rapport périodique de la Norvège (suite)*

Clôture de la session

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.2862.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La deuxième partie (publique) de la séance commence à 16 h 35.*

### **Organisation des travaux et questions diverses**

#### *Paragraphes-types pour les listes préalables des points à traiter*

1. **M<sup>me</sup> Fox** (Secrétaire du Comité) rappelle que le Comité a décidé que les trois premiers paragraphes de toutes les listes des points à traiter établies avant la soumission des rapports devraient comprendre des demandes normalisées de renseignements d'ordre général sur la situation nationale relative aux droits de l'homme. Au cours de l'examen des listes préalables auquel elles ont procédé à la session en cours, les équipes spéciales chargées des rapports d'États parties y ont incorporé plusieurs variantes de ces paragraphes-types. Le Comité devrait donc déterminer s'il souhaite réviser les paragraphes-types pour les projets de liste préalable adoptés à la session en cours et pour les listes à venir.
2. **M. Iwasawa** rappelle qu'au cours de la réunion informelle avec les États parties qui a eu lieu la semaine précédente, plusieurs délégations ont demandé que, dans les listes préalables, le Comité adopte une approche globale. Les trois premiers paragraphes répondent à cette préoccupation, car ils offrent aux États la possibilité d'aborder des points qui n'ont pas été soulevés par le Comité dans les questions spécifiques qui font l'objet des paragraphes suivants.
3. **M. Salvioli** estime que les paragraphes-types que le Comité a adoptés semblent un peu trop généraux et répétitifs. Le temps étant un facteur essentiel de l'examen des rapports des États parties par le Comité, il n'est pas judicieux de poser des questions générales de ce genre car elle empièteront vraisemblablement sur le dialogue interactif concernant les questions spécifiques soulevées dans les listes préalables.
4. **M. O'Flaherty** considère que le Comité ne devrait pas être lié par la formulation des trois paragraphes-types qu'il a adoptés, d'autant qu'elle n'a jamais été utilisée avant que les équipes spéciales chargées des rapports d'États parties se réunissent pour rédiger les premières listes préalables pendant la session en cours. Les trois questions générales semblent mettre à mal la logique des listes préalables, car elles ne sont pas ciblées. Aussi M. O'Flaherty suggère-t-il qu'à l'avenir le Comité remplace les trois paragraphes liminaires par un paragraphe-type qui se situerait à la fin du texte et se lirait ainsi: «Dans la mesure où ils ne sont pas déjà traités dans les questions ci-dessus, prière d'indiquer tous faits nouveaux, défis ou problèmes importants auxquels l'État partie a été confronté dans le domaine des droits de l'homme depuis la présentation de son dernier rapport». À titre temporaire et pour la session en cours, il serait possible d'utiliser dans les listes préalables les trois paragraphes-types adoptés par les équipes spéciales chargées de la Moldova, de Monaco et de l'Uruguay.
5. **M. Neuman** relève que les équipes spéciales chargés des rapports d'États parties n'ont pas toutes utilisé les mêmes paragraphes-types lors de la rédaction des listes préalables. De plus, les questions posées dans ces paragraphes se sont révélées quelque peu répétitives et trop lourdes; elles pourraient être interprétées comme sollicitant trop de données de la part des États membres au lieu de leur donner la possibilité d'offrir des informations. Bien entendu, aucun paragraphe-type demandant des renseignements au titre du Protocole facultatif ne devrait être utilisé dans le cas des États qui ne sont pas parties à cet instrument.
6. **M. Rivas Posada** demande si le Comité se propose de parvenir à un libellé identique des trois paragraphes-types pour toutes les listes préalables ou seulement d'harmoniser sa pratique à cet égard. Certes, il est nécessaire de poser quelques questions de nature générale, mais M. Rivas Posada ne peut pas comprendre quelle logique il y aurait à poser les mêmes questions à des États parties différents.

7. **M. Iwasawa** est d'avis que, puisque le Comité tient à encourager les États parties à adopter la nouvelle procédure d'établissement et d'examen des rapports, il importe de conserver des paragraphes-types de portée générale, car, dans l'ancienne procédure, les États parties étaient invités à présenter des renseignements d'ordre général. Les trois paragraphes ne doivent pas nécessairement être identiques, mais une normalisation n'en serait pas moins utile. Se référant au texte anglais adopté par les équipes spéciales chargées de la Moldova, de Monaco et de l'Uruguay, il propose d'ajouter, dans la première phrase du paragraphe 1, le terme «*significant*» («important») avant le mot «*development*» («fait nouveau»).
8. **M. Rivas Posada** indique qu'il préfère le texte adopté par ces équipes spéciales, mais que celui-ci devrait – à l'instar du texte adopté par l'équipe spéciale chargée du Cameroun – évoquer la mise en oeuvre par l'État partie du Protocole facultatif au Pacte.
9. **M. Salvioli** précise que la mention éventuelle du Protocole facultatif dépendra de la situation de l'État partie, car il ne serait pas indiqué de solliciter des renseignements d'États qui n'ont pas ratifié cet instrument ou dans lesquels il n'y a pas de cas à propos desquels le Comité ait formulé des Constatations. Les questions d'ordre très général devraient être évitées afin d'empêcher que le Comité se disperse et consacre du temps à des points qui ne sont pas pertinents. Les trois premiers paragraphes des listes préalables devraient rester centrés sur la mise en oeuvre du Pacte et le suivi apporté par l'État partie aux diverses recommandations du Comité, y compris ses observations générales.
10. **La Présidente** estime pour ainsi dire impossible d'avoir des paragraphes-types qui ne tiennent pas compte de la situation particulière de chaque État. Il semble important de ne pas élargir indûment la portée du débat en demandant des renseignements d'ordre très général, et il paraît clair que le Comité devrait, temporairement, utiliser la version adoptée par les trois équipes spéciales.
11. **M. Iwasawa** regrette qu'il ne soit pas possible de décider grand-chose à la séance en cours, puisque le quorum n'est pas atteint. Il relève que des équipes spéciales ont, par le passé, adopté des listes de points à traiter sans qu'une délibération en séance plénière soit nécessaire.
12. **M. Salvioli**, soutenu par **M<sup>me</sup> Waterval**, fait remarquer qu'il est difficile d'adopter des amendements au texte rédigé par les équipes spéciales chargées de pays alors que plusieurs membres sont absents.
13. **M. Flinterman** est d'avis contraire et propose que le Comité retienne la modification, petite mais importante, proposée par M. Iwasawa au sujet du texte adopté concernant la Moldova, Monaco et l'Uruguay. De même, le Comité devrait parvenir à un accord sur les paragraphes relatifs au Cameroun. Un débat plus approfondi devrait être prévu sur la question des paragraphes-types.
14. **M. Iwasawa**, appuyé par **M. O'Flaherty**, **M. Neuman** et **M. Salvioli**, suggère que les membres du Comité s'accordent sur un certain nombre de modifications mineures aux trois premiers paragraphes de chaque texte et que les rapporteurs des équipes spéciales de pays compétents soient ensuite invités à approuver les projets de texte correspondants. Cette méthode permettrait au Comité de s'assurer qu'il n'impose pas de modifications sans l'accord de l'équipe spéciale.
15. **La Présidente** indique que, s'il vaut mieux ne prendre de décision que lorsque le quorum est atteint, le Comité se trouve dans une situation où il pourrait être préférable de parvenir à un accord provisoire en suivant la méthode qui vient d'être proposée. Elle comprend que le Comité accepte d'insérer le mot «importants» dans le premier des paragraphes-types.

*Utilisation de la visioconférence*

16. **La Présidente** invite le Comité à débattre du recours possible à la visioconférence pour le dialogue avec les délégations des États parties.

17. **M. O'Flaherty** fait observer que, si le Comité souhaite avoir le meilleur dialogue possible avec les États parties, ce qui peut parfois supposer une liaison vidéo avec la capitale d'un État, la présence physique des délégations lors du dialogue apporte une valeur ajoutée au travail du Comité. Il serait utile que celui-ci définisse des critères régissant l'utilisation du matériel vidéo. M. O'Flaherty suggère que le Comité prévoie de dialoguer avec les experts de la capitale qui sont physiquement présents dans la salle, qu'il fasse appel, dans la mesure où la technologie le permet, à la participation d'autres experts grâce à un système de visioconférence et qu'il n'accepte que dans les circonstances les plus exceptionnelles une demande de dialoguer avec une délégation constituée uniquement des représentants diplomatiques d'un État partie à Genève ou à New York.

18. **M. Flinterman** est lui aussi d'avis que des critères devraient être fixés pour le recours à la visioconférence. L'élément crucial de l'examen des rapports des États parties est le déroulement d'un authentique dialogue. M. Flinterman sait d'expérience que la visioconférence peut, malgré la distance matérielle qui sépare les deux parties, déboucher sur un débat approfondi et participatoire. Aussi suggère-t-il que l'équipement soit utilisé dès que possible à titre expérimental, puisqu'il y a déjà eu, pendant la session en cours, des dialogues qui auraient gagné à bénéficier de concours supplémentaires en provenance de la capitale de l'État partie.

19. **M. Salvioli** signale qu'avant de proposer aux États parties l'éventualité d'une visioconférence, il importe de s'assurer que celle-ci est techniquement possible et que le Comité dispose d'une salle convenablement équipée. S'agissant des demandes d'États parties désireux de bénéficier de cette technologie, il pense lui aussi qu'elle devrait être utilisée à condition que le Comité soit avisé suffisamment longtemps à l'avance. Pour sa part, cependant, il préfère que l'État partie soit physiquement représenté dans la salle par des personnes avec qui il est possible d'avoir un dialogue approfondi.

20. **M. Iwasawa** considère que la visioconférence peut être utile dans certaines circonstances, en particulier dans le cas des États qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour envoyer une délégation très étoffée. Il demande si la visioconférence est possible au Palais Wilson, quel est le nombre des salles convenablement équipées au Palais des Nations, si la technologie existe à New York et, à supposer que l'équipement ne soit pas actuellement disponible, à quelle date rapprochée il le sera.

21. **M<sup>me</sup> Waterval** est favorable à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, mais craint que de nombreux États parties demandent à bénéficier de la visioconférence si elle est proposée.

22. **La Présidente** indique que la délégation jamaïcaine a lancé l'idée de la visioconférence pendant la session en cours. La question a été soulevée lors de réunions avec les États parties et à la réunion des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme, et les États se sont montrés favorables au recours à la visioconférence en tant que de besoin. Lorsqu'il est devenu clair que la Jamaïque n'avait pas été en mesure d'envoyer une délégation de sa capitale, tout a été fait pour organiser une visioconférence mais cela n'a pas été possible en raison du manque d'équipements au Palais Wilson.

23. **M<sup>me</sup> Fox** (Secrétaire du Comité) signale que, si le HCDH est conscient que la question de la visioconférence a été soulevée dans un certain nombre d'enceintes, il n'est pas possible pour le moment d'offrir les équipements requis au Palais Wilson. La technologie existe au Palais des Nations, mais deux salles seulement sont convenablement équipées. Le HCDH se préoccupe de la question, et un certain nombre d'équipes spéciales

s'attachent à déterminer ce qu'il en coûterait d'équiper le Palais Wilson de la technologie voulue.

24. **M. O'Flaherty** fait observer qu'il importe de veiller à ce que l'utilisation de ce moyen technique ne favorise pas les États qui ont le meilleur accès aux technologies et à l'internet. Tout en étant favorable à un essai, il exhorte à la prudence, car l'utilisation de la visioconférence pourrait créer des conditions telles que les États parties n'enverraient plus aucune représentation. Le dialogue entre le Comité et eux s'en ressentirait.

25. **La Présidente** fait valoir que le Comité a besoin, à l'évidence, de critères clairs concernant le recours à la visioconférence, car les États parties qui ont les ressources nécessaires pour envoyer des délégations à Genève ou à New York devraient continuer à le faire. La cohérence dans l'application de ces critères est également importante.

*Données relatives aux communications examinées à la 103<sup>e</sup> session*

26. **La Présidente** indique, à propos des communications examinées à la 103<sup>e</sup> session, qu'il y a eu 5 décisions d'irrecevabilité, 15 constatations de violation et 2 affaires abandonnées. Le Comité a examiné au total 22 communications.

*Communication des décisions du Bureau*

27. **La Présidente** fait savoir qu'il a été décidé que le rapport annuel du Comité sera désormais adopté pendant la session du mois de mars. Le prochain rapport aura donc trait aux travaux de la session en cours et à ceux de la 104<sup>e</sup> session, qui doit avoir lieu en mars 2012.

28. **M<sup>me</sup> Fox** (Secrétaire du Comité) indique que des difficultés ont été rencontrées pour traduire le rapport annuel en vue de sa présentation à l'Assemblée générale en octobre. Depuis un certain nombre d'années, le rapport n'est pas traduit à temps dans toutes les langues de travail. Aussi le Comité a-t-il décidé d'adopter son rapport annuel en mars afin de laisser un temps suffisant pour la traduction; c'est ce que font le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture.

29. **La Présidente** signale qu'un document de conférence sans cote été distribuée aux membres du Comité; il contient une lettre rédigée à la suite d'une proposition de M. Thelin tendant à engager un dialogue avec l'Assemblée générale. Le Bureau a recommandé que la lettre soit adressée aux ambassadeurs qui représentent les États parties au Pacte à New York.

30. Compte tenu du caractère limité des crédits disponibles pour que les membres du Comité puissent assister à des groupes de travail de présession, le Bureau a recommandé que des critères soient fixés pour la participation à leurs sessions. La recommandation actuelle consiste à donner la préférence aux membres du Comité qui sont en mesure d'assister à la totalité des cinq jours de la session du groupe de travail.

**Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte (suite)**

*Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Norvège (suite)*

31. **M. O'Flaherty** signale que le paragraphe 14 de la version provisoire et non révisée des observations finales relatives à la Norvège (CCPR/C/NOR/CO/6) a été inclus dans le texte par erreur; ce paragraphe ne figurera pas dans la version révisée du document.

**Clôture de la session**

32. Après un échange de remerciements et de félicitations, **la Présidente** prononce la clôture de la 103<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme.

*La séance est levée à 17 h 30.*